FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ HYBRID ATF MÉLANGE SYNTHÉTIQUE DE LIQUIDE DE BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

Version: 1.0 Date de révision: 11.09.2020 Date d'impression: 14/09/2022

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ HYBRID ATF
MÉLANGE SYNTHÉTIQUE DE LIQUIDE DE BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

Code du produit : 892451

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Ellis Enterprises B.V., an affiliate of Valvoline Wieldrechtseweg 39 3316 BG Dordrecht Pays-Bas +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local SDS@valvoline.com	**1.4 Numéro d'appel d'urgence** 00-800-825-8654 / 001-859-202-3865, ou appeler le SAMU en composant le +33 (0)1 45 42 59 59 **Informations sur le produit** +31 (0)78 654 3500 (aux Pays-Bas), ou prendre contact avec le CSR local

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Huiles Lubrifiantes (Pétrole), C20-50, Base Huile Neutre, Hydrotraitement	72623-87-1 276-738-4 01-2119474889-13-xxxx	Asp. Tox.1; H304	>= 25,00 - < 40,00
DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED	68037-01-4 01-2119486452-34-xxxx	Asp. Tox.1; H304	>= 5,00 - < 10,00
METHACRYLATE COPOLYMER		Eye Irrit.2; H319	>= 1,00 - < 2,50
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0 276-737-9	Asp. Tox.1; H304	>= 1,00 - < 2,50
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7 01-2119487077-29-xxxx	Asp. Tox.1; H304	>= 1,00 - < 2,50
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-	398141-87-2 800-172-4	Aquatic Chronic2; H411	>= 1,00 - < 2,50

isoalkyloxy) derivs., C10-rich	01-2119969520-35-xxxx		
dimantine	124-28-7	Acute Tox.4; H302 Skin Corr.1B; H314 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 0,10 - < 0,25
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	1218787-32-6 620-540-6 01-2119510877-33-xxxx	Acute Tox.4; H302 Skin Corr.1C; H314 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; H411	>= 0,10 - < 0,25
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine	939-485-7 01-2119974116-35-xxxx	Acute Tox.4; H302 Skin Corr.1B; H314 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 0,025 - < 0,10
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13-xxxx	Acute Tox.4; H302 Skin Corr.1C; H314 Eye Dam.1; H318 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 0,025 - < 0,10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.

En cas de contact avec la peau	:	Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Cependant, il est recommandé de nettoyer les zones exposées enles lavant avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	:	Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact.
En cas d'ingestion	:	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2) Mousse Eau pulvérisée Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Si le produit est chauffé à une température plus élevée que son point d'éclair, il produira des vapeurs suffisantes pour supporter la combustion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager sur le sol et s'enflammer par la chaleur, les veilleuses, d'autres flammes et sources d'ignition aux endroits près du point de libération.
Produits de combustion dangereux	:	gaz carbonique et monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de matières à signaler spécialement.
Autres données	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0,46 mg/m3Toxicité à dose répétée Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 14 mg/m3Toxicité à dose répétée Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0,06 mg/kgToxicité à dose répétée Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 2 mg/kgToxicité à dose répétée

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	:	Station de traitement des eaux usées Valeur: 0,27 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: 0,376 mg/kg Sédiment marin Valeur: 0,0376 mg/kg Sol Valeur: 0,075 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale devrait être suffisante pour des conditions normales d'utilisation. Toutefois, si les conditions de fonctionnement inhabituelles existent, fournir (échappement général et / ou local) une ventilation mécanique suffisante pour maintenir l'exposition en dessous des normes d'exposition (le cas échéant) ou au-dessous des niveaux qui cause connue, suspectée ou effets indésirables apparents.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilitéque des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.
Protection de la peau et du corps	:	Chaussures de sécurité Porter selon besoins:
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	ambre
Odeur	:	huileux

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	env. 178 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,843 gcm3 (15,6 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	env. 37 mm2/s (40 °C) Méthode: ASTM D 445
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	chaleur excessive

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables	:	L'ingestion Contact avec les Yeux Contact avec la peau Inhalation

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Lubricating Oils (Petroleum), C20-50, Hydrotreated Neutral Oil-Based:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,58 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en cas d'inhalation dans les classifications SGH. Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Composants:

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë par inhalation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité cutanée aiguë.

Composants:

LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C15-30, HYDROTREATED:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,58 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aigüe en cas d'inhalation dans les classifications SGH. Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Composants:

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 4.000 - 8.000 mg/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité cutanée aiguë.

Composants:

DIMETHYLSTEARYLAMINE:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 624 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Composants:

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.200 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

Composants:

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 200 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: Le composant / mélange est classé dans la toxicité orale aiguë, catégorie 4.

Composants:

OLEYL HYDROXYETHYL IMIDAZOLINE:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): env. 1.265 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Lubricating Oils (Petroleum), C20-50, Hydrotreated Neutral Oil-Based:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

METHACRYLATE COPOLYMER:
Résultat: Pas d'irritation de la peau

LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C15-30, HYDROTREATED:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE:
Résultat: Légère irritation passagère

DIMETHYLSTEARYLAMINE:
Espèce: Lapin
Résultat: Corrosif pour la peau

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol:
Résultat: Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine:
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

OLEYL HYDROXYETHYL IMIDAZOLINE:
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques: Irritation ou lésion de l'œil peu probables.

Composants:

Lubricating Oils (Petroleum), C20-50, Hydrotreated Neutral Oil-Based:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED:
Espèce: Lapin
Résultat: Légère irritation passagère

METHACRYLATE COPOLYMER:
Résultat: Irritant pour les yeux.

LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C15-30, HYDROTREATED:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE:

Résultat: Légère irritation passagère

DIMETHYLSTEARYLAMINE:
Espèce: Lapin
Résultat: Corrosif

OLEYL HYDROXYETHYL IMIDAZOLINE:
Résultat: Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Lubricating Oils (Petroleum), C20-50, Hydrotreated Neutral Oil-Based:
Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED:
Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C15-30, HYDROTREATED:
Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

OLEYL HYDROXYETHYL IMIDAZOLINE:
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED:
Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Espèce utilisée pour le test: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Espèce utilisée pour le test: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

: Espèce utilisée pour le test: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium
Résultat: négatif

DIMETHYLSTEARYLAMINE:
Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Espèce utilisée pour le test: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Lubricating Oils (Petroleum), C20-50, Hydrotreated Neutral Oil-Based:
Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE:
Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich:
Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Souche: Sprague-Dawley
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: Dose sans effet nocif observé (accouplement/fertilité): >= 600
Méthode: OCDE Ligne directrice 421
Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

OLEYL HYDROXYETHYL IMIDAZOLINE:
Voies d'exposition: Ingestion
Organes cibles: Appareil gastro-intestinal, thymus
Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Lubricating Oils (Petroleum), C20-50, Hydrotreated Neutral Oil-Based:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED:
La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

LUBRICATING OILS, PETROLEUM, C15-30, HYDROTREATED:
La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

HYDROTREATED LIGHT PARAFFINIC DISTILLATE:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Huiles Lubrifiantes (Pétrole), C20-50, Base Huile Neutre, Hydrotraitement

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	NOEL (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >= 100 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOELR: >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEL: 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie) Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 211

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: WAF
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues	:	EL50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 1.000 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOELR: 125 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 211

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	NOEL (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >= 100 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOELR: Calculés >= 1.000 mg/l Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEL: 10 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie) Substance d'essai: WAF Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich

Toxicité pour les poissons	:	(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	LL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 3,5 mg/l Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: WAF LL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 63 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: WAF

dimantine

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,51 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,00517 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,00141 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour la daphnie et	:	NOEC: 0,036 mg/l

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)		Durée d'exposition: 21 jr Point final: Test de Reproduction Espèce: Daphnia (Daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique)	:	1

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,043 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0867 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0156 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	CE50: 0,0463 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique)	:	1

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,14 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0827 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	:	10

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,163 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,03 mg/l Point final: Inhibition de la croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)	:	10
Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Huiles Lubrifiantes (Pétrole), C20-50, Base Huile Neutre, Hydrotraitement
Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 - 4 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED
Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement
Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 2 - 4 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich
Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 9,6 %
Durée d'exposition: 28 jr

dimantine
Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol
Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Concentration: 2,7 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 63 %
Lié à: Demande Chimique en Oxygène
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine
Biodégradabilité : Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 28 jr

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol
Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 1 %
Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

DECENE-1 HOMOPOLYMER HYDROGENATED
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6,5

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,19

dimantine
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: Calculés 5,1

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,34 (25 °C)

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 8

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme., Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer comme produit non utilisé. Vider les restes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: DISTILLATES (PETROLEUM), HYDROTREATED HEAVY PARAFFINIC (Numéro sur la liste 28) (Numéro sur la liste 28)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	36, 4 bis, 84

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AICS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Dans l'inventaire TSCA

Inventaires
AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire
Informations internes : 000000277163

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations	:	Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit quils proviennent de la société ou non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à lavance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Valvoline ('+31 (0)78 654 3500).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Données internes d'Valvoline, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
CExx : Concentration Effective de xx
FG : Qualité alimentaire (Food Grade)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
CIxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
logPow : coefficient de partage octanol-eau
N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)

PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
CSA : Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)
CSR : Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)
DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Phrase R Phrase de risque
Phrase S : Phrase de sécurité
WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Allemagne